



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE



De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Cagnotte, le 06 novembre 2020

Monsieur POMAREZ
Maire de Mimizan
2 avenue de la gare – B.P. 4
40201 Mimizan Cédex

Transmission électronique : cabinetdumaire@mimizan.com

Objet : Urbanisme – dossier 19BX03284

Monsieur le Maire,

Nous venons de recevoir communication du « Mémoire en observations » que la SCI Groupe Mirco Immobilier a adressé à la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux : *« Par le présent mémoire en observations, le groupe Mirco Immobilier s'associe à la requête d'appel de la commune de Mimizan tendant à l'annulation du jugement 1800683- 1802583 rendu par le tribunal administratif de Pau. Elle démontrera que le jugement de première instance devra être annulé par la cour administrative d'appel de Bordeaux qui, par l'effet dévolutif de l'appel, rejettera ensuite les demandes formulées par la Sepanso Landes, MM. Dubreuil et Delpesch compte tenu de la parfaite légalité des délibérations contestées... »*

Nous supposons que vous en avez reçu copie comme nous.

Permettez-moi de rappeler les origines de cette affaire : l'État avait demandé l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites à propos du projet d'aménagements, pour des raisons de sécurité, d'un centre de sauvetage doté d'une hélistation et d'un parking, compte tenu que ces aménagements étaient projetés sur un site naturel dunaire protégé. S'agissant d'un projet d'intérêt général, cette demande avait été validée et les installations réalisées.

Lorsqu'il a été question de démanteler ces installations, la SEPANSO a logiquement fait valoir que le secteur devait retrouver son état initial.

Faut d'avoir été entendue par Monsieur Plantier et son équipe, la SEPANSO a logiquement, conformément à ses statuts, contesté les décisions de la municipalité.

Alors que nous pensions que la décision du Tribunal administratif mettrait tout le monde d'accord, le maire de Mimizan a fait appel du jugement.

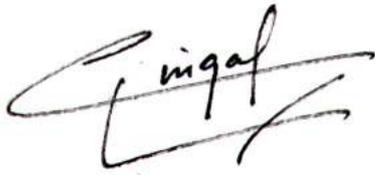
Lorsque vous avez rencontré Monsieur Jean Dupouy, vice-président de la Fédération SEPANSO Landes, qui suit aussi attentivement que possible les dossiers de la commune de Mimizan, vous avez déclaré que vous considériez que le dossier de la parcelle T111et T02 n'avait pas été géré convenablement par la précédente équipe municipale.

J'ai donc l'honneur de vous prier de bien vouloir proposer à votre Conseil municipal que la commune de Mimizan se désiste de l'instance 19BX03284.

Naturellement, si vous souhaitez échanger avec Me Ruffié qui défend nos intérêts ou nous-mêmes, ce sera avec plaisir que nous dialoguerons avec vous-même et vos services.

.../...

En vous remerciant pour l'attention que vous accorderez à notre sollicitation, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cingal' with a large, stylized flourish underneath.

Georges CINGAL

Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53
Georges.cingal@orange.fr
<http://www.sepanso40.fr>